



n°2 - Juillet 2019

Lettre de la qualité de la construction

Sommaire

Page 1 : Edito par Laurent TAPADINHAS,
DREAL Hauts-de-France
Actualité

Page 2 et 3 : Le contrôle des règles
de la construction

Page 4 : Solar Decathlon
Veille réglementaire

Edito par Laurent Tapadinhas, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



Dans le sillage des lois ELAN et ESSOC, l'actualité des textes pris ou en préparation reste très riche : prévention des risques de glissement de terrain, accessibilité des logements, individualisation des frais de chauffage, permis d'expérimenter...

S'agissant du permis d'expérimenter, un Appel national à Manifestations d'Intérêt a été lancé auprès des maîtres d'ouvrage : il s'agit de tester de nouvelles solutions techniques de construction, non prévues au Code de la Construction, mais qui permettent néanmoins d'en atteindre les objectifs.

Cette édition de la lettre QC est essentiellement centrée sur les enseignements à tirer du contrôle des règles de la construction : une opération conforme est aussi une opération qui garantit le confort, la sobriété énergétique, la sécurité et la santé de ses occupants. Or, les non-conformités les plus fréquentes peuvent, le plus souvent, être évitées facilement et à moindre coût. C'est tout l'objet de ce numéro de la lettre QC : mieux connaître les non-conformités des opérations passées pour s'en prémunir dans les opérations à venir.

Enfin, une équipe universitaire pluridisciplinaire des Hauts-de-France est engagée dans le concours international Solar Decathlon qui prime la meilleure réalisation de maison solaire. L'équipe des Hauts-de-France a choisi de travailler sur la réhabilitation énergétique des maisons industrielles « 1930 ». Ce patrimoine important constitue un sujet majeur pour la massification de la rénovation énergétique dans notre région.

Actualité

Appel à manifestations d'intérêt : « Permis d'expérimenter »

Depuis mars 2019, les maîtres d'ouvrage sont autorisés à proposer des solutions innovantes en matière de construction, en s'affranchissant des règles prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), sous réserve de démontrer qu'elles permettent d'atteindre un effet équivalent : c'est le permis d'expérimenter.

Afin d'encourager ces innovations, l'État s'engage, au travers d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI), à accompagner les maîtres d'ouvrage entrant dans la démarche.

L'AMI comporte 3 volets :

1. Appui technique : avis de l'administration sur l'éligibilité du projet au dispositif, en cours depuis avril 2019
2. Soutien financier aux maîtres d'ouvrage : financement du surcoût de l'ingénierie mise en place pour le recours à une solution innovante (10.000 € maximum par projet), candidatures du 1er juillet au 15 septembre 2019
3. Promotion : campagnes de promotion pour valoriser les projets lauréats

Pour plus de détails :
<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

